

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### **23-1) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue de Sélange » à Clemency.**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 2, concernant la « rue de Sélange » à Clemency ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 2 concernant la « rue de Sélange » à Clemency;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-2) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant le « chemin rural Stach » à Hautcharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 4, concernant le « chemin rural Stach » à Hautcharage ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 4 concernant le « chemin rural Stach » à Hautcharage;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### 23-3) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage.

---

#### Le conseil communal,

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 6, concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 6 concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

#### **23-4) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 8, concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 8 concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-5) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « zone op Zaemer » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 10, concernant la « zone op Zaemer » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 11 septembre 2020, délibération n° 10 concernant la « zone op Zaemer » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-6) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 septembre 2020, délibération n° 5, concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 septembre 2020, délibération n° 5 concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-7) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 25 septembre 2020, délibération n° 1, concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 25 septembre 2020, délibération n° 1 concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage.

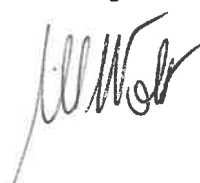
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### 23-8) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage.

---

#### Le conseil communal,

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 25 septembre 2020, délibération n° 3, concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

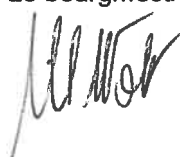
Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 25 septembre 2020, délibération n° 3 concernant l'« avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,





## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-9) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 1, concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 1 concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-10) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue Pierre Clement » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 3 concernant la « rue Pierre Clement » à Bascharage.;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 3 concernant la « rue Pierre Clement » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### **23-11) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 4 concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 octobre 2020, délibération n° 4 concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-12) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue du Bois » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 9 octobre 2020, délibération n° 2 concernant la « rue du Bois » à Bascharage ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 9 octobre 2020, délibération n° 2 concernant la « rue du Bois » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-13) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue de Schouweiler » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n° 2 concernant la « rue de Schouweiler » à Bascharage ;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n° 2 concernant la « rue de Schouweiler » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### 23-14) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant le « parking Op Acker » à Bascharage.

---

#### Le conseil communal,

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n° 5 concernant le « parking Op Acker » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n° 5 concernant le « parking Op Acker » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### **23-15) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 3 concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;


Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 3 concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annnonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-16) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue du Moulin » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 4 concernant la « rue du Moulin » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 4 concernant la « rue du Moulin » à Bascharage.

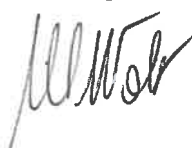
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,





## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 26 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

### 23-17) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

---

#### Le conseil communal,

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 6 concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n° 6 concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-18) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue de l'Eau » à Bascharage.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n°7 concernant la « rue de l'Eau » à Bascharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 23 octobre 2020, délibération n°7 concernant la « rue de l'Eau » à Bascharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 26 octobre 2020**

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 octobre 2020

Présents: M. Michel Wolter, bourgmestre, Mme Josée-Anne Siebenaler-Thill, MM. Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusés: M. Nico Funck, Mme Anne Kihn (procuration à Mme Siebenaler-Thill), conseillers

---

**23-19) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant l' « avenue de Luxembourg » à Hautcharage.**

---

### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 7 septembre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n°6- concernant l' « avenue de Luxembourg » à Hautcharage;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 16 octobre 2020, délibération n°6 concernant l' « avenue de Luxembourg » à Hautcharage.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 28 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

